

ACIDE CHLORHYDRIQUE >=25%**Code : 13021****SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Description chimique : Acide chlorhydrique , Chlorure d'hydrogène , Acide chlorique , solution (>=25%).
Type de produit : Produit pur en solution .
Numéro de régistration Reach : 01-2119484862-27

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- * Usage(s) identifié(s) : Voir le tableau sur la première page de l'annexe.
- * Usage(s) déconseillé(s) : Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées dans le tableau sur la première page de l'annexe.
Ne pas utiliser dans des articles décoratifs, dans des farces et attrapes et dans des jeux (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (3).
Substances ou mélanges liquides répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008: (a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F, (b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10, (c) la classe de danger 4.1, (d) la classe de danger 5.1).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- * Identification de la société : BRENNTAG N.V. - Nijverheidslaan 38 - BE-8540 DEERLIJK
TEL: +32(0)56/77.69.44 - FAX: +32(0)56/77.57.11
E-MAIL: info@brenntag.be - Website: www.brenntag.be

BRENNTAG Nederland B.V. - Donker Duyvisweg 44 - NL-3316 BM DORDRECHT
TEL: +31(0)78/65.44.944 - FAX: +31(0)78/65.44.919
E-MAIL: info@brenntag.nl - Website: www.brenntag.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

- * Numéro de téléphone en cas d'urgence : La Belgique : Centre Anti-Poison - Bruxelles
TEL: +32(0)70/245.245

Les Pays-Bas : Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven
TEL: +31(0)30/274.88.88 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

SECTION 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

- * Corrosif pour les métaux - Catégorie 1 - Attention (Met. Corr. 1; H290)
Corrosion cutanée - Catégorie 1B - Danger (Skin Corr. 1B; H314)
Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger (Eye Dam. 1; H318)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Irritation des voies respiratoires - Catégorie 3 - Attention (STOT SE 3; H335)

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

- Composant(s) dangereux : Acide chlorhydrique ...%
- Pictogramme(s) de danger



ACIDE CHLORHYDRIQUE >=25%
Code : 13021
SECTION 2. Identification des dangers (suite)

- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de danger : H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence
 - Prévention : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - Intervention : P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - Considérations relatives à l'élimination : P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

- Dangers physiques/chimiques : Attaque des métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux. Les vapeurs corrosives sont plus lourdes que l'air et se répandent par le sol.
- Dangers sur la santé : Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera atteinte assez rapidement lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation encore plus rapide.
- Dangers pour l'environnement : Le produit cause une baisse considérable du valeur pH de l'eau et du sol. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).
- Dangers pour la sécurité : Pas de danger significatif.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants
3.1. Substances

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
Acide chlorhydrique ...%	: >= 25 %	7647-01-0	231-595-7	017-002-01-X	01-2119484862-27	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335

* Note: SCL s'applique

Le texte complet des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

La note B (Règlement (CE) No 1272/2008) s'applique au produit ou à un ou plus de ses composants.

SECTION 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

- En Général : EN TOUT CAS CONSULTER UN MEDECIN.
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers secours
 - Inhalation : Amener la victime à l'air frais.
Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.
Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.
Emmener le patient IMMEDIATEMENT à l'hôpital.
 - Contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés pendant le rinçage.
Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).
Consulter un médecin ou se rendre à l'hôpital

ACIDE CHLORHYDRIQUE >=25%**Code : 13021****SECTION 4. Premiers secours (suite)**

- * - Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau. Enlever les verres de contact après avoir rincé les yeux pendant quelque temps. Consulter IMMEDIATEMENT un ophtalmologue. Continuer à rincer ou dégoutter l'oeil pendant le transport.
- * - Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le NVCI ou le Centre Antipoison belge.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- Adéquats : Eau pulvérisée .
- Inadéquats : Poudre chimique sèche Classe D , Fort courant d'eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques particuliers : En cas d'incendie, du gaz chloré toxique se dégage. (E.a. Chlore , Dichlordiméthyléther)

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.
- Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Neutraliser l'eau destinée à éteindre le feu avec des produits basiques.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque. Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte. Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés et résistant à la corrosion. Diluer immédiatement le liquide restant avec beaucoup d'eau et neutraliser à l'aide d'une base. (ex. Carbonate de soude) Rincer abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

- Pour l'équipement de protection, voir section 8.
- Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

ACIDE CHLORHYDRIQUE >=25%
Code : 13021
SECTION 7. Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : HYGIENE STRICTE !
 Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
 Eviter le réchauffage, le giclement et la formation de vapeurs, lors de la vidange, du transvasement, de la dilution ou de la dissolution du produit.
 En diluant, toujours verser la solution acide sur l'eau, jamais vice versa.
 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit bien ventilé, frais et obscur.
 Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.
 Conserver à l'écart des : Agents oxydants , Bases .

Matériaux d'emballage recommandés : Acier recouvert de : Ebonite ou Email ou Graphite ou Caoutchouc , PVC , Polyéthylène , Polypropylène , Verre .

* Matériaux d'emballage déconseillés : Métaux (Acier , Plomb , Aluminium , Fer , Cuivre , Etain , Zinc , Nickel , Bronze).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

* Limites d'exposition professionnelle : Acide chlorhydrique ...% : Valeur limite (BE) : 5 ppm (8 mg/m³) (2014)
 Acide chlorhydrique ...% : Valeur courte durée (BE) : 10 ppm (15 mg/m³) (2014)
 Acide chlorhydrique ...% : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 5 ppm (8 mg/m³) (2007)
 Acide chlorhydrique ...% : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 10 ppm (15 mg/m³) (2007)

Valeurs limites biologiques : Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.

DNELs : • Acide chlorhydrique ...% : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 15 mg/m³
 • Acide chlorhydrique ...% : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 8 mg/m³

PNECs : • Acide chlorhydrique ...% : Sédiment d'eau douce : Non approprié.
 • Acide chlorhydrique ...% : Sédiment marin : Non approprié.
 • Acide chlorhydrique ...% : Eau douce : 0,036 mg/l
 • Acide chlorhydrique ...% : Eau de mer : 0,036 mg/l
 • Acide chlorhydrique ...% : Sol : 0,036 mg/l
 • Acide chlorhydrique ...% : Rejet intermittent : 0,045 mg/l
 • Acide chlorhydrique ...% : Station de traitement des eaux usées : 0,036 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Aréation (Si possible, par le sol) , Aspiration locale .

Equipements individuels de protection

- Protection respiratoire : Masque respiratoire à gaz CE-agréé (Filtre de combinaison type B/E/P2).
- Protection de la peau : Des vêtements de protection résistant à la corrosion.

* - Protection des mains : Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374):
 L'aptitude des gants et du délai de rupture pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection.

- matière : Caoutchouc butylique
- épaisseur : 0,7 mm

ACIDE CHLORHYDRIQUE >=25%**Code : 13021****SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir sections 6, 7, 12 et 13.
- délai de rupture : > 480'

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

- Etat physique (20°C) : Liquide .
Aspect/Couleur : Incolore à jaune pâle.
Odeur : Odeur piquante .
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
* Valeur pH : <1 (30g/ 100ml)
Point de fusion/congélation : env. -50 °C (= <30%)
Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa) : env. 90 °C (30%)
Point d'éclair : Non applicable.
Vitesse d'évaporation : Non applicable.
Limites d'explosivité en air : Non applicable.
* Pression de vapeur (20°C) : env. 2 kPa
Densité de vapeur relative (air=1) : 1,15 (30%)
Densité relative du mélange saturé de vapeur/air (air=1) : 1,0
* Densité (20°C) : 1,15 g/m³
Hydrosolubilité : Entièrement soluble .
Soluble dans : Alcool , Acide acétique , Acétone , Benzène , Chloroforme , Ether .
Log P octanol/eau à 25°C : Non applicable.
Température d'auto-inflammation : Non applicable.
Energie d'inflammation minimum : Non applicable.
Température de décomposition : Non applicable.
Viscosité (20°C) : 1,70- 1,99 mPa.s (Dynamique ; 30%)
Propriétés explosives : Non applicable.
Propriétés comburantes : Non applicable.

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

- Réactivité : Réagit violemment avec les agents oxydants et les bases.

10.2. Stabilité chimique

- Stabilité : Stable dans des conditions normales .

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec: Eau , Bases .
Réagit avec Agents oxydants => Formation de: Chlore.
Réagit avec Formaldéhyde => Formation de: Dichlordiméthyléther
Le contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

ACIDE CHLORHYDRIQUE >=25%
Code : 13021
SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)
10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures élevées .

10.5. Matières incompatibles

* Matières à éviter : Agents oxydants , Bases (Formaldéhyde , Hypochlorite de sodium , ...) , Métaux .

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Chlore , Hydrogène , Dichlordiméthyléther , Chlorure d'hydrogène (Gaz) .

SECTION 11. Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

 - Inhalation : Symptômes: Gorge douloureuse , Toux , Essoufflement , Suffocation .
 • Acide chlorhydrique ...% : CL50 (Rat, inhalation, 30') : 8,3 mg/l (Poussière et brouillard)

 * - Contact avec la peau : Symptômes: Rougeur , Douleur , Brûlures graves .
 • Acide chlorhydrique ...% : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : Aucune donnée disponible.

 * - Ingestion : Symptômes: Une douleur irritante dans la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac , Vomissement , Diarrhée , Chute de tension , Perte de conscience .
 L'érosion des dents peut se produire ,
 • Acide chlorhydrique ...% : DL50 (Rat, admin. orale) : Aucune donnée disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

 Danger par aspiration : L'inhalation peut causer une pneumonie et/ou un œdème pulmonaire, mais seulement après que des signes d'effets corrosifs sur les muqueuses des yeux et/ou des voies respiratoires supérieures.
 Le produit peut affecter les voies respiratoires supérieures et inférieures, ce qui provoque des infections et une fonction pulmonaire réduite.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas sensible .

Effets cancérogènes : Non repris comme carcinogène .

Effets mutagènes : Non repris comme mutagène .

Toxicité vis-à-vis de la reproduction : Non repris pour toxicité de reproduction .

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Chez l'homme : Irritation du tractus respiratoire .

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .
 Chez les animaux : Pas d'effets connus.

SECTION 12. Informations écologiques
12.1. Toxicité

 * Ecotoxicité : • Acide chlorhydrique ...% : CL50 (Poisson, 96 h) : 20,5 mg/l (pH 3,25-3,5) (Lepomis macrochirus)
 • Acide chlorhydrique ...% : CE50 (Algue, 72 h) : 0,73 mg/l (pH 4,7) (Chlorella vulgaris) (Guide de l'OCDE 201)
 • Acide chlorhydrique ...% : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 0,45 mg/l (pH 4,9) (Guide de l'OCDE 202)

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE CHLORHYDRIQUE >=25%**Code : 13021****SECTION 12. Informations écologiques (suite)**

Persistance et dégradabilité : • Acide chlorhydrique ...% : Persistance et dégradabilité : Inorganique .

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Bioaccumulation : • Acide chlorhydrique ...% : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .

12.4. Mobilité dans le sol

* Mobilité : • Acide chlorhydrique ...% : Mobilité : Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : • Acide chlorhydrique ...% : PBT/vPvB : Non

12.6. Autres effets néfastes

Potentiel de formation d'ozone photochimique : Aucune donnée disponible.

Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucun(e) .

Potentiel de perturbation du système endocrinien : Aucune donnée disponible.

Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.

Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .

Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

SECTION 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

N° UN : 1789

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom ADR/RID : UN 1789 Acide chlorhydrique, 8, II, (E)

Nom ADN : UN 1789 Acide chlorhydrique , 8, II

Nom IMDG : UN 1789 Hydrochloric acid , 8, II

Nom IATA : UN 1789 Hydrochloric acid , 8, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

ACIDE CHLORHYDRIQUE >=25%**Code : 13021****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)****14.5. Dangers pour l'environnement**

Danger pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : 80
Symbole(s) de danger : 8
N° EmS : F-A , S-B

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Type de navire requis : Aucune donnée disponible.
Catégorie de pollution : Aucune donnée disponible.

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Inventaires : Inventaire de l'Australie (AICS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire du Canada (DSL): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire du Canada (NDSL): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire de Chine (IECS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire européen (EINECS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire du Japon (ENCS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire de la Corée (KECI): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire des Philippines (PICCS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire des Etats-Unis (TSCA): Figurant dans l'inventaire.

N° NFPA : 3-0-0 (A concentration >36% : 3-0-1)

* Règle(s) UE applicable(s) : Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006
Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)
Règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues

* Les restrictions à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 doivent être respectées.

Réglementations nationales

- Allemagne : WGK : 1

* - Pays-Bas : Charge de l'eau : 9
Effort d'assainissement : B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

* Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour le produit.

ACIDE CHLORHYDRIQUE >=25%**Code : 13021****SECTION 16. Autres informations**

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.
Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

* Modification par rapport à la révision précédente.

- * Modifications : Section 1 , Section 2 Section 3 , Section 4 , Section 7 , Section 8 , Section 9 , Section 11 , Section 12 , Section 15 , Section 16 .
- * Sources des données utilisées : Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (Producteur(s) , Cartes chimiques , ...)
Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:
<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>
- Mention(s) (EU)H : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- Liste des abréviations et acronymes : ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieur)
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
CO : Monoxyde de carbone
DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité
CE50 : Concentration Effective médiane
EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves - Catégorie 1
IATA (International Air Transport Association) : provisions relatives au transport international des marchandises dangereuses par air
IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer
CL50 : Concentration Létale médiane
DL50 : Dose Létal médian
NFPA (National Fire Protection Association) ou diamant du feu
NOEC (No Observed Effect Concentration) : concentration sans effet nocif observé
NVC1 : Centre National d'Information toxicologique
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique
Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux - Catégorie 1
PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet
REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques
RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses)
SCL (Specific Concentration Limits) : limites de concentration spécifiques
Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée - Catégorie 1A
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3
VME (Valeur Moyenne d'Exposition) : l'exposition moyenne durant une période spécifique
WGK (Wassergefährdungsklasse) : une classification allemande des substances qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface
vPvB : très persistante et très bioaccumulable

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit.

BRENNTAG n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.

ACIDE CHLORHYDRIQUE $\geq 25\%$ **Code : 13021**

Fin du document